

GE_GERICHTE A/3453/2008 vom 20. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3453_2008

FR: GE_GERICHTE A/3453/2008 du 20 mai 2008

IT: GE_GERICHTE A/3453/2008 del 20 maggio 2008

Erwägungen

E. 2

Par courrier daté du 9 septembre 2008 adressé au service financier de la république et canton de Genève (ci-après : le service financier), M. P_____ a contesté une facture n°128 du 12 août 2008 d'un montant de CHF 500.-. Il ne savait pas si cette facture correspondait à la somme de CHF 500.- qu'il avait déjà payée ou s'il s'agissait d'une somme supplémentaire relative à la procédure. Dans cette dernière hypothèse, il demandait d'en être dispensé, ayant retiré son recours devant le Tribunal administratif. Ledit courrier, réceptionné le 16 septembre par le service financier a été transmis le 18 septembre 2008 au Tribunal administratif.

E. 3

En l'espèce, agissant le 13 septembre 2008 seulement contre une décision notifiée le 22 mai précédent, le réclamant est forclos (ATA/141/2007 du 20 mars 2007). Il ne se prévaut d'ailleurs d'aucun cas de force majeure de sorte que sa réclamation sera déclarée irrecevable. Conformément à sa pratique, le Tribunal administratif ne percevra aucun émolument pour la présente cause. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.